



Conseil Municipal du 30 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/67

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Carole BERGER-JACOB, André BOURDON, Catherine GUALIM,
Philippe BUIRON, Patricia LESAGE, Steve IDJAKIREN, Roxane AVELOT, Grégory BENOIT,
Bernadette VOOGSGERD, Bernard BOUTIN, Chimina NEGLOKPE, Christian TETARD,
Jean DECROIX, Laure FENOT-TETARD, Valérie THEVOT, Judith FOHRER, Nicolas
TURLAN, Alaine HOUREZ, Philippe WEISS, Stéphane RICHARD, Mikel CIORDIA, Céline
RICHARD, Céline NEIVA-LEAL

Étaient régulièrement représentés :

Julia NOJAC par Grégory BENOIT
Olivier MOULIN par Carole BERGER-JACOB
Benoist ERAVILLE par Bernadette VOOGSGERD

Philippe BUIRON a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : FINANCES - CREANCES IRRECOURVABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du Receveur Municipal tendant à l'admission en non-valeur de produits
communaux irrécouvrables,

Vu l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que le
Receveur justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les états des
produits irrécouvrables qu'il a dressés, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de
l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de disparition ou de faillite des débiteurs.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres émis par la commune entre 2022 et 2025 pour un montant total de 754,86 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 6541.

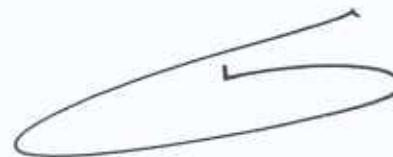
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance


Philippe BUIRON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 6.1.10.1 2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 6.1.10.1..2026